

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 11 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOUCLET

M. ZILIO	M. GABRIEL	Mme FOURNIER
M. VIGLI	Mme BOUCHE	Mme CALERO
Mme DESFONDS-FARJON	Mme DAVID-GITTON	M. DUMAS
M. MARECHAL	Mme PAGES	M. PADUANO
Mme ARNAUD	Mme JOUVE-LAVOLE	
M. BLANC	Mme AMALLOU	
M. AUZAS	M. MARROSU	
Mme BOUCLET	M. LORANDIN	
M. SAEZ	M. RAOUX	
M. RACAMIER	M. MORAND	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme BOMPARD	
M. BERBIGUIER	M. MALAPERT	

Représenté(es) :

Mme GUTIEREZ

M. BERNE

Mme ROUBY

Mme BLANCHIER-BAIARDI

M. MICHEL

par M. BLANC

par Mme JOUVE-LAVOLE

par M. ZILIO

par Mme ARNAUD

par Mme BOMPARD

Absent(es) :

Quorum :

CM	Quorum	Présents
33	17	28

RAPPORTEUR	N°	QUESTIONS INFORMATION
M ZILIO		Décisions : - Droit de préemption urbain - Renonciations - Droit de préemption sur les fonds de commerce - Renonciation - Marchés à procédure adaptée - Concession de terrain dans un cimetière communal - Contentieux - Protection fonctionnelle
M. ZILIO	1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ZILIO	2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION
MME DESFONDS-FARJON	3	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITION PROPRIETE DE L'ASSOCIATION RACING CLUB BLONDEL BOLLENE - PARCELLE SECTION BT N° 20 - STADE HENRI MOUNIER
MME DESFONDS-FARJON	4	DOMAINE ET PATRIMOINE CLASSEMENT DE BIENS PRIVES DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
MME ARNAUD	5	FONCTION PUBLIQUE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / EDUCATION NATIONALE - ADOPTION
M. ZILIO	6	POLITIQUE DE LA VILLE POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LE BAILLEUR SOCIAL VALLIS HABITAT - ADOPTION
M. ZILIO	7	POLITIQUE DE LA VILLE POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LE BAILLEUR SOCIAL GRAND DELTA HABITAT - ADOPTION
M. BERBIGUIER	8	ENVIRONNEMENT DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA Z.A. DE CAIRON (MONDRAGON) DANS LA STATION D'EPURATION DE LA CROISIERE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLES DE BOLLENE ET MONDRAGON / SAUR / SUEZ - ADOPTION

M. BERBIGUIER	9	ENVIRONNEMENT RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - COMPETENCE DELEGUEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) - ANNEE 2021 - INFORMATION
M. AUZAS	10	CULTURE ET SPORTS DENOMINATION - LOCAL COMMUNAL
M. MARROSU	11	ADMINISTRATION GÉNÉRALE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALIERE (S.I.F.A.) - ADHESION DES COMMUNES DE PONTAIX, PONT SAINT ESPRIT ET SAINTE CECILE LES VIGNES - RETRAIT DES COMMUNES DE MONDRAGON, MORNAS ET PIOLENC - AVIS
M. MARECHAL	12	ADMINISTRATION GÉNÉRALE STATIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - EXERCICE 2021 - INFORMATION
M. ZILIO	13	FINANCES BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2
M. ZILIO	14	FINANCES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - REACTUALISATION 2022
M. BLANC	15	FINANCES SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2021

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme BOUCLET

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BOUCLET, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 3 – ACQUISITION PROPRIETE DE L'ASSOCIATION RACING CLUB BLONDEL BOLLENE - PARCELLE SECTION BT N° 20 - STADE HENRI MOUNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'acquisition de la Ville en date 14 juin 2022,

Vu l'accord de l'association RACING CLUB BLONDEL BOLLENE, reçu le 1er octobre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BT n° 20 située avenue André Rombeau jouxte la parcelle communale cadastrée section BT n° 149,

Considérant que des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires construits sur les deux parcelles cadastrées section BT n° 149 et n° 20 sont prévus par la collectivité,

Considérant que le l'association RACING CLUB BLONDEL BOLLENE a accepté de céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BT n° 20 d'une superficie totale de 193 m²,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BT n° 20 située avenue André Rombeau, d'une superficie totale de 193 m², appartenant à l'association RACING CLUB BLONDEL BOLLENE représentée par le bureau de l'association sportive : M. Kalifa CHENAF, Président, M. Claude CUIILLERAI, Vice-Président, et le Secrétaire Nabile EL FOULANI.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 4 – CLASSEMENT DE BIENS PRIVÉS DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Considérant que, dans le cadre de la restructuration, de la sécurisation et de l'amélioration de l'environnement, la ville de Bollène a procédé à divers travaux ou opérations d'urbanisme tels que des aménagements de voies et places qui ont nécessité l'acquisition gracieuse ou non de différentes parcelles,

Considérant qu'actuellement les parcelles appartiennent à la commune en tant que biens privés ouverts à la circulation publique,

Considérant qu'il convient donc de les classer dans le domaine public,

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section BS n° 126 (87m²), n° 128 (12m²), n° 130 (68m²), n° 132 (14m²), n° 134 (58 m²), n° 136 (12 m²), n° 138 (84 m²), n° 140 (1 m²) et section I n° 2111(41m²), n° 2136 (16 m²) et n° 2137 (113 m²), aménagement de l'impassse Notre Dame des Grâces,
- section AN n° 297, acquisition de la voirie du lotissement « Les Vieux Chênes »,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder au classement précité,
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / EDUCATION NATIONALE - ADOPTION

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L312-3 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) est une structure municipale bollénoise qui propose depuis 1976 des activités sportives pour les enfants.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Les éducateurs sportifs de l'E.M.S. peuvent assister les enseignants des écoles de la Ville pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux classes de cycle 2 et apporter leur expertise dans le domaine de l'escalade.

Il s'avère nécessaire d'établir une convention entre l'Education Nationale et la ville de Bollène afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de partenariat à passer avec l'Education Nationale représentée par l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) de Vaucluse, relative à l'intervention des éducateurs sportifs de l'E.M.S. dans l'enseignement de l'escalade aux classes de cycle 2,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 6 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LE BAILLEUR SOCIAL VALLIS HABITAT - ADOPTION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires et fixant un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Vu le contrat de ville de Bollène, signé le 17 décembre 2015, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 08 décembre 2015 et prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 relative à l'adoption des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à l'adoption des avenants d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini des Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.), a instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la T.F.P.B.,

Considérant que ces contreparties doivent permettre aux habitants des Q.P.V. de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers,

Considérant que les conventions d'abattement de la T.F.P.B., annexes des contrats de ville, fixent, pour une durée de 3 ans, les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement, avec reconduction possible par voie d'avenant,

Considérant que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville sont éligibles au dispositif s'ils ont, avant le 31 décembre 2015, déclaré leur patrimoine éligible auprès de la D.G.F.I.P et peuvent ainsi bénéficier de l'abattement de 30 % de la T.F.P.B.,

Considérant que, par instruction ministérielle du 12 juin 2015, le Préfet se doit de veiller à la bonne mise en place et au bon déroulement de ces conventions,

Considérant que les contrats de ville en cours sont prorogés d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que les régimes fiscaux zonés rattachés aux contrats de ville seront également prorogés d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à l'instar de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (A.T.F.P.B.) dont les organismes H.L.M. bénéficient au titre de leur parc ancien situé dans les quartiers prioritaires de la ville et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021,

Sur la Commune de Bollène, le bailleur social Vallis Habitat est concerné par un conventionnement en vue de l'abattement de la T.F.P.B., au titre des résidences la Filature, la Resclauso I et II, Voltaire I et II, René Char et l'Hôtel d'Alauzier.

Cet organisme devra, en contrepartie de l'abattement de la T.F.P.B., réaliser des actions visant à améliorer l'habitat et les conditions de vie des habitants locataires, conformément au plan d'action 2023 annexé à l'avenant.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) à passer avec le bailleur social Vallis Habitat, signataire du Contrat de Ville, pour l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LE BAILLEUR SOCIAL GRAND DELTA HABITAT - ADOPTION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires et fixant un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).

Vu le contrat de ville de Bollène, signé le 17 décembre 2015, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 08 décembre 2015 et prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 relative à l'adoption des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à l'adoption des avenants d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini des Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.), a instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la T.F.P.B.,

Considérant que ces contreparties doivent permettre aux habitants des Q.P.V. de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers,

Considérant que les conventions d'abattement de la T.F.P.B., annexes des contrats de ville, fixent, pour une durée de 3 ans, les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement, avec reconduction possible par voie d'avenant,

Considérant que les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville sont éligibles au dispositif s'ils ont, avant le 31 décembre 2015, déclaré leur patrimoine éligible auprès de la D.G.F.I.P et peuvent ainsi bénéficier de l'abattement de 30 % de la T.F.P.B.,

Considérant que, par instruction ministérielle du 12 juin 2015, le Préfet se doit de veiller à la bonne mise en place et au bon déroulement de ces conventions,

Considérant que les contrats de ville en cours sont prorogés d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que les régimes fiscaux zonés rattachés aux contrats de ville seront également prorogés d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à l'instar de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (A.T.F.P.B.) dont les organismes H.L.M. bénéficient au titre de leur parc ancien situé dans les quartiers prioritaires de la ville et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021,

Sur la Commune de Bollène, le bailleur social Grand Deltat Habitat est concerné par un conventionnement en vue de l'abattement de la T.F.P.B., au titre de la résidence le Vélodrome.

Cet organisme devra, en contrepartie de l'abattement de la T.F.P.B., réaliser des actions visant à améliorer l'habitat et les conditions de vie des habitants locataires, conformément au plan d'action 2023 annexé à l'avenant.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) à passer avec le bailleur social Grand Delta Habitat, signataire du Contrat de Ville, pour l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA Z.A. DE CAIRON (MONDRAGON) DANS LA STATION D'EPURATION DE LA CROISIERE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLES DE BOLLENE ET MONDRAGON / SAUR / SUEZ - ADOPTION

Vu la délibération, en date du 9 septembre 2019, autorisant le déversement des eaux usées de la Z.A. de Cairon, située sur la commune de Mondragon, dans la Station d'Épuration (S.T.E.P.) de La Croisière, appartenant à la commune de Bollène, en vue de leur traitement,

Vu la convention, en date du 12 décembre 2019, intervenue entre les communes de Bollène et de Mondragon, S.U.E.Z. (fermier de l'assainissement de la commune de Bollène) et la S.A.U.R (fermier de l'assainissement de la commune de Mondragon), en vue de définir les modalités administratives, techniques et financières de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des usagers de la Z.A. de Cairon sur la S.T.E.P. de La Croisière de la commune de Bollène,

Considérant qu'après plus de 2 ans de mise en oeuvre, il s'avère nécessaire de :

- renforcer et préciser les conditions de transmission des données d'autosurveillance,
- modifier les charges maximales journalières admissibles contenues dans les effluents NTK (représente l'ensemble des formes réduites de l'azote contenues dans les eaux, c'est-à-dire la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal, ce qui exclut les nitrites et les nitrates) de la Z.A. de Cairon,
- ajuster les modalités de calcul des sanctions financières en cas de dépassement du seuil admissible sur le paramètre N-NH4 (azote ammoniacal),

Il convient donc de préciser et d'ajuster, par avenant, les clauses administratives et financières applicables aux parties à la convention précitée, en particulier ses articles 4 à 6.

- la durée initiale de la convention du 26 juillet 2006 (30 ans à compter d'août 2006), soit une échéance de la nouvelle convention au 31 août 2036.

Cet avenant prendrait effet le 1^{er} novembre 2022 sous réserve de sa transmission préalable à la préfecture et de sa notification au délégataire au préalable.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention passée avec la commune de Mondragon, la SAUR et SUEZ en vue de définir les modalités administratives, techniques et financières de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des usagers de la Z.A. de Cairon sur la station d'épuration de La Croisière de la commune de Bollène, afin de préciser et d'ajuster les clauses administratives et financières de ladite convention, en particulier ses articles 4 à 6.

L'avenant n° 1 prendra effet le 1^{er} novembre 2022 sous réserve de sa transmission préalable à la préfecture et de sa notification au délégataire au préalable.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS
Abstention(s) : M. MALAPERT

QUESTION N° 9 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - COMPETENCE DELEGUEE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) - ANNEE 2021 - INFORMATION

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947, au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (R.A.O.), chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.

Le syndicat R.A.O a délégué par contrat d'affermage, en date du 16 mai 2018, la gestion du service eau potable à la S.A.U.R. pour une durée de 10 ans.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D 2224-1 et suivants, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2021, adopté par le syndicat R.A.O.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat R.A.O, ci-annexé.

Prend acte.

QUESTION N° 10 – DENOMINATION - LOCAL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant que la commune met à disposition de l'association « Le Sanglier de Saint Hubert, un local communal utilisé en tant que cabanon de chasse et idéalement situé dans le quartier du Devès, à Pénègue, en face de la forêt de la Roquette,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à M. Robert PHILLY, membre fondateur de l'association, Il convient donc de se prononcer sur la dénomination du local communal « Robert PHILLY ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder à la dénomination précitée.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALIERE (S.I.F.A.) - ADHESION DES COMMUNES DE PONTAIX, PONT SAINT ESPRIT ET SAINTE CECILE LES VIGNES - RETRAIT DES COMMUNES DE MONDRAGON, MORNAS ET PIOLENC - AVIS

Les communes de Pontaix, Pont Saint Esprit et Sainte Cécile les Vignes ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.).

De leur côté, les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc ont demandé leur retrait du S.I.F.A.

Par délibération du 24 janvier 2022, la commune s'était prononcée favorablement sur ce dernier point.

Toutefois, la majorité qualifiée des collectivités membres requise par les textes n'ayant pas été atteinte, les préfets respectifs de ces 3 communes n'ont pas arrêté leurs décisions de retrait.

Lors de son Assemblée du 22 septembre 2022, le comité syndical du S.I.F.A. a approuvé ces adhésions et ces retraits au 1^{er} janvier 2023, sous réserve que les communes de Mornas et de Piolenc règlent leurs participations pour l'année 2022, soit 2 467 € pour Mornas et 5 418 € pour Piolenc.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la présidente du S.I.F.A. a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions et ces retraits.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion des communes de Pontaix, Pont Saint Esprit et Sainte Cécile les Vignes au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.),
- d'approuver le retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.), aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 12 – STATIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - EXERCICE 2021 - INFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-87 et R2333-120-15,

Vu l'annexe II du Code général des collectivités territoriales qui liste les informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R2333-120-15,

Vu la délibération municipale du 13 novembre 2017 modifiée par délibérations des 19 février 2018, 14 mai 2018 et 5 octobre 2020, qui, dans le cadre de la réforme du stationnement, a mis en place la redevance de stationnement applicable sur la commune incluant le barème tarifaire et un forfait de post-stationnement (F.P.S.),

Considérant qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû doit être présenté lors de la première réunion de l'Assemblée délibérante suivant le dépôt du document et au plus tard avant le 31 décembre,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) de la ville de Bollène pour l'exercice 2021, ci-annexé.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 13 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2022_88 du 28 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Bollène complétée par la délibération n° DEL_2022_148 du 4 juillet 2022 portant décision modificative n° 1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2022, visant à adapter les moyens aux besoins, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
011	Charges à caractère général	130 000
012	Charges de personnel	270 000
014	Atténuation de produits	146 190
65	Autres charges de gestion courante	-197 850
Dépenses d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	-252 094
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		108 546

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
70	Produits des services	14 300
74	Dotations et participations	80 326
76	Produits exceptionnels	13 420
Recettes d'ordre		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		108 546

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Dépenses Réelles		
204	Subvention d'investissement	5 327
21	Immobilisations corporelles	-293 522
23	Immobilisations en cours	72 000
Dépenses d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-215 695

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Objet	Montant en €
Recettes Réelles		
13	Subventions reçues	24 099
Recettes d'ordre		
021	Virement de la section de fonctionnement	-252 094
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 300
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-215 695

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022 de la commune de Bollène, équilibrée par section, en dépenses et en recettes, aux conditions énoncées ci-dessus,
- de modifier le Budget Principal 2022 de la commune de Bollène comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 14 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - REACTUALISATION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL_2022_150 du 4 juillet 2022 portant réactualisation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit afin d'être au plus près de la réalisation budgétaire et de présenter le bilan des réalisations et plus particulièrement :

- d'ajuster les crédits de paiements du projet « Eglise St Martin » afin d'initier des travaux engendrés par les dégradations commises avant 2017

Libellé des A.P./ C.P. :

N° AP/CP	Intitulé	Nature	Fonction
4/2017	Eglise Saint-Martin	2313	324
5/2017	Barry Site	2313	833
6/2017	Requalification de la rue Mistral	2315	822
1/2022	Projet Saint-Blaise Valabrègue	2031	824

Liste des Autorisations de Programmes actualisées :

4/2017 - Eglise Saint Martin				en € TTC
Montant de l'AP initiale :		250 000,00		
Montant de l'AP révisée :		881 551,45		
Cumul des mandats antérieurs (2017-2021)	CP 2022	CP 2023		
	219 551,45	362 000,00	300 000,00	
Premier programme de restauration initié en 2017 pour 250 000 € TTC sur 2 ans. Dès 2021, l'ampleur des travaux de restauration appelle une augmentation de l'enveloppe.				

Liste des autorisations de Programmes actualisés en juillet 2022

5/2017 - Barry Site				en € TTC
Montant de l'AP initiale :		350 000,00		
Montant de l'AP révisée :		2 194 875,66		
Cumul des mandats antérieurs (2017-2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	594 875,66	460 000,00	240 000,00	215 000,00
La phase de sécurisation lancée en 2017, assortie d'un coût d'objectif de 350 000 € TTC sur 2 ans est suivi d'un important programme de restauration dès 2022.				

6/2017 - Entrée Mistral				en € TTC
Montant de l'AP initiale :	880 000,00			
Montant de l'AP révisée :	1 325 413,61			
Cumul des mandats antérieurs (2017-2021)	CP 2022	CP 2023		
925 413,61	200 000,00	200 000,00		
Programme initié en 2017 pour 880 000 € TTC, prévu sur 2 ans. Le programme a été suspendu pour être révisé dès 2021.				

1/2022 - Projet Saint-Blaise Valabrègue				en € TTC
Montant de l'AP initiale :	120 000,00			
Montant de l'AP révisée :				
Cumul des mandats antérieurs	CP 2022	CP 2023		
0,00	60 000,00	60 000,00		
Projet initié avec une phase d'étude visant à déterminer les enjeux et les futurs axes d'aménagement.				

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

QUESTION N° 15 – SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2021

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport annuel 2021 de la SEMIB + comportant les éléments suivants :

- A. Bilan d'activité de la S.E.M.
- B. Bilan et compte de résultat de la S.E.M.
- C. Objectifs de gestion et résultats obtenus
- D. Perspectives de développement de la S.E.M. et l'état de la conjoncture
- E. Engagement financier de la collectivité
- F. Exercice du mandat d'administrateur
- G. Evènements postérieurs à l'exercice
- H. Modes de contrôle
- I. Apports à la collectivité
- J. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Annexes :

- 1. Fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la S.E.M.
- 2. Etat des interventions de la S.E.M. pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la S.E.M.
- 3. Indicateurs financiers
- 4. Comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes
- 5. Liste des administrateurs
- 6. Liste des actionnaires de la S.E.M.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport du mandataire avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2021.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

SECRETAIRE DE SEANCE



Françoise BOUCLET



LE MAIRE,



Anthony ZILIO

